



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

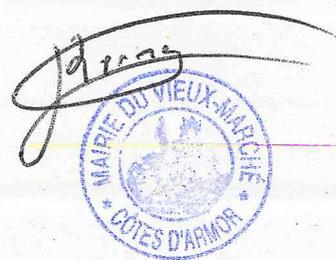
Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Jeudi 11 décembre 2014
à 18 h 00
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil du 29 octobre 2014
- ✚ LTC :
 - ✓ Suite à la nouvelle fusion avec centre trégor au 1^{er} janvier 2015: désignation d'un représentant pour la CLECT (commission évaluation des charges transférées) + 1 commissaire pour la CCID (commission intercommunale des impôts directs)
 - ✓ Renouvellement convention points propres
- ✚ Vélo-Photos : modification de la convention de 2009 suite à déménagement à l'ancien local « CMS »
- ✚ Budget « boulangerie » : clôture du budget boulangerie + création d'un nouveau budget au 1^{er} janvier 2015, autonome du budget général avec trésorerie différenciée
- ✚ Décision modificative des budgets
- ✚ Tarifs au 01/01/2015
- ✚ Questions – informations diverses

Le Maire,



Pj : pv réunion du 29/10/2014

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-1

Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014 est adopté après que Mrs JOUON et MORICE aient apporté chacun une remarque :

- M JOUON précise que Valorys dépend du Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien
- M MORICE précise qu'il fallait utiliser le terme bureau de *contrôle* au lieu de bureau *d'études* pour ce qui concerne le rapport dressé suite aux travaux du groupe scolaire.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC





Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Jeudi 11 décembre 2014
à 18 h 00
Salle de la Mairie**

ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil du 29 octobre 2014
- ✚ LTC :
 - ✓ Suite à la nouvelle fusion avec centre trégor au 1^{er} janvier 2015: désignation d'un représentant pour la CLECT (commission évaluation des charges transférées) + 1 commissaire pour la CCID (commission intercommunale des impôts directs)
 - ✓ Renouvellement convention points propres
- ✚ Vélo-Photos : modification de la convention de 2009 suite à déménagement à l'ancien local « CMS »
- ✚ Budget « boulangerie » : clôture du budget boulangerie + création d'un nouveau budget au 1^{er} janvier 2015, autonome du budget général avec trésorerie différenciée
- ✚ Décision modificative des budgets
- ✚ Tarifs au 01/01/2015
- ✚ Questions – informations diverses

Le Maire,



Pj : pv réunion du 29/10/2014

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-2

Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Le CONSEIL MUNICIPAL invité à se prononcer :

DESIGNE M GARZUEL représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-3

Proposition d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le CONSEIL MUNICIPAL invité à se prononcer :

DESIGNE Mme BOISNARD commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

NOM	Prénom	Profession	Adresse	Code Postal	Commune
BOISNARD	Geneviève	Retraitée	Milin Kerbiquet	22420	Le Vieux-Marché

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Étaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-4

L T C : Renouvellement convention points propres

Vu la délibération n° 2014-1-14 du 3 mars 2014 relative à la convention pour l'entretien des points propres pour la collecte des déchets ménagers en apport volontaire.

Avant la fusion de Beg ar C'hra et LTA, les écopoints étaient nettoyés par les services municipaux des 8 communes. Ce service n'était pas facturé à la communauté de communes, et était donc pris en charge en totalité par les 8 communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, LTC propose que les points propres soient toujours nettoyés par les services municipaux et versera une participation selon un forfait. A Vieux-Marché, nous disposons de 2 points propres (salles des sports du Penker, et le Rhune).

LTC, par délibération du bureau exécutif du 18 novembre 2014, propose de reconduire la participation de 2014, soit 450 € par écopoint pour l'année 2015.

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Valide les termes de la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-5

Vélo-Photo : modification de la convention de 2009 suite à déménagement à l'ancien local « CMS »

Vu la délibération° 4 du 28 octobre 2009 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de la Salle Victor Hugo, à la Cie Papier Théâtre dans le cadre de son atelier « Le Vélo Photo de Madame Yvonne ».

Il est proposé une mise à disposition gratuite de l'ancien local « CMS » sous la salle des fêtes et de la contractualiser par une convention signée des deux parties.

Le conseil municipal invité à se prononcer et après une longue discussion:

- Autorise provisoirement l'utilisation des locaux du « CMS » pour l'activité « Vélo-Photo »,
- Sollicite la présentation des comptes de résultats de la Cie Papier Théâtre, à l'identique de ce qui est demandé pour les autres associations,
- Souhaite une négociation avec la Cie quant au remboursement des charges de fonctionnement du local.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-6

Budget « Boulangerie » : clôture du budget boulangerie et création d'un nouveau budget au 1^{er} janvier 2015, autonome du budget général avec trésorerie différenciée

Vu la délibération n° 2013-6-11 du 10 décembre 2013 concernant le changement de dénomination du budget « boulangerie ». Il a été décidé de le dénommer « Immobilier ».

Pour ce faire, il est proposé de clôturer au 31 décembre l'actuel budget « Boulangerie » et de créer un nouveau budget au 1^{er} janvier 2015 dénommé « Immobilier ». Ce budget sera de type M4 (services à caractère industriel et commercial) autonome du budget général et sera doté d'une trésorerie indépendante à celle du budget communal. En conséquence, et ce, pour faire face aux éventuelles dépenses, il est nécessaire d'effectuer du budget communal au budget « Immobilier » une avance remboursable de 2000 Euros. Cette somme sera remboursée avant la fin de l'année 2015.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide de clôturer le budget « boulangerie » au 31 décembre 2014,
- Autorise le Maire à comptabiliser toutes les écritures de clôture nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents comptables relatifs à la clôture du budget « boulangerie » et aux écritures de transfert de l'actif et du passif vers le nouveau budget
- Décide de créer un nouveau budget M4 « Immobilier » autonome du budget communal et doté d'une trésorerie différenciée au 1^{er} janvier 2015,
- Autorise le versement du budget communal au budget « Immobilier », d'une avance de 2000 euros remboursable au 31 décembre 2015.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141215-2014-8-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2014

Affichage : 15/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-7

Décision modificative des budgets n° 3 : Boulangerie et budget général

1) Boulangerie : en recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	montant
70	706	-0,36
042	777	0,36

2) Budget général :

Section de Fonctionnement

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	21 279,65
014	739117 1	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agricult...	977,00
012	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	590,00
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 250,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 400,00
012	64131	Rémunérations	11 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	3 760,00
011	62876	Au GFP de rattachement	2 680,00
011	6247	Transports collectifs	-2 000,00
		Total	44 936,65

Comptes recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	8 014,65
74	7488	Autres attributions et participations	3 990,00
74	74751	GFP de rattachement	-900,00
74	746	Dotations générales de décentralisation	5 000,00
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou ...	4 159,00
74	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe...	2 934,00

70	70876	Par le GFP de rattachement	900,00
70	70872	Par les budgets annexes et les régies municip...	839,00
013	6459	Remboursements sur charges de sécurité social...	4 900,00
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 100,00
		Total	44936.65

Section d'investissement

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2158	OPFI	Autres installations, matériel et outillage t...	3 148,77
040	21318	OPFI	Autres bâtiments publics	1 917,46
040	2128	OPFI	Autres agencements et aménagements de terrain...	2 948,42
27	27638	OPFI	Autres établissements publics	2 000,00
23	2315	164	Installations, matériel et outillage techniqu...	15 100,00
23	2315	124	Installations, matériel et outillage techniqu...	5 359,00
23	2313	164	Constructions	-3 600,00
23	2313	124	Constructions	-6 000,00
23	2313	113	Constructions	1 200,00
21	2188	154	Autres immobilisations corporelles	-800,00
21	2158	154	Autres installations, matériel et outillage t...	1 357,00
20	202	103	Frais, documents urbanisme, numérisation cada...	-3 000,00
			Total	19 630,65

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	21 279,65
27	27638	OPFI	Autres établissements publics	2 000,00
16	1641	ONA	Emprunts en euros	-58 454,00
13	13251	164	GFP de rattachement	4 000,00
13	13251	124	GFP de rattachement	4 307,00
13	13251	114	GFP de rattachement	1 720,00
13	13251	113	GFP de rattachement	1 227,00
13	13251	102	GFP de rattachement	10 018,00
13	13251	131	GFP de rattachement	7 411,00
13	1323	131	Départements	15 538,00
13	1328	114	Autres	2 614,00
13	1323	114	Départements	2 441,00
13	1322	114	Régions	3 529,00
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	2 000,00
			Total	19 630,65

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve les décisions modificatives présentées

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2014

Affichage : 15/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8- 8

Tarifs au 01/01/2015

Vu la délibération du 17 mars 2010 accordant une location annuelle gratuite du Capec aux associations communales et intercommunales dont Vieux-Marché est membre,

Vu la délibération n° 2013-6-13 du 10/12/2013 fixant les loyers et tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014

CAPEC				
Caution			500.00	
Acompte versé à la signature du contrat non remboursable : 30 %			2015	
Apéritif – vin d'honneur - loto	Particuliers			
	Vieux-Marchois		105.00	
	Extérieurs		210.00	
	Associations			
Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre			65.00	
	Associations extérieures		210.00	
	Bals (privés ou associatifs) – fest deiz - fest noz – séances récréatives	Particuliers		
		Vieux-Marchois		105.00
Extérieurs			210.00	
Associations				
Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre			65.00	
	Associations extérieures		348.00	
	Banquets et repas associatifs	Particuliers		
		Vieux-Marchois		190.00
Extérieurs			380.00	
Associations				
Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre			110.00	
	Associations extérieures		380.00	
	Réunions		215.00	
	Chauffage		40.00	

Vaisselle cassée ou disparue : <ul style="list-style-type: none"> • Verres, couverts, assiettes • Plats de services, saladiers, louches, écumoirs, plats de cuisson, brocs, percolateur, etc... 	L'unité		2.05
	L'unité	Tarif d'achat de remplacement	
SALLE VICTOR HUGO			
Week end	Particuliers		
	Vieux-Marchois		125.00
	Extérieurs		250.00
Chauffage			20.00
Caution			500.00
Acompte non remboursable			30 %
TERRAINS			
Becheneg			
Concession temporaire	Annuel – prix à l'hectare		127.00
CIMETIERE			
Concession simple 15 ans			47.50
Concession simple 30 ans			95.00
Concession simple 50 ans			263.95
Concession double 15 ans			95.00
Concession double 30 ans			190.00
Concession double 50 ans			528.00
Colombarium une porte			169.00
Colombarium concess. 10 ans			263.95
Colombarium concess. 20 ans			528.00
Colombarium concess. 30 ans			739.00
Photocopies : à l'unité	A4		0.40
	Recto-verso		0.60
	A3		0.80

IMMEUBLES - LOCATIONS				
	Date de la DERNIERE REVISION	MONTANT	Date de la NOUVELLE REVISION	MONTANT
LOYERS CONVENTIONNES ETAT				
Rue ST Yves - LOG. A1	01/01/14	284.40	01/01/2015	286.37
Rue ST Yves - LOG. A2	«	286.37	«	288.36
Rue ST Yves - LOG B	«	321.30	«	323.53
PL. Déportés - LOG. BOUL.	«	426.87	«	428.86
LOYERS NON CONVENTIONNES ETAT				
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG D	01/01/14	488.43	01/01/15	380.00
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG G	«	«	«	380.00
LA POSTE annuel	01/07/2013	3588.09	01/07/14	3535.54
BAUX COMMERCIAUX : budget boulangerie				
PL Déportés BOULANG.	28/01/14	HT 478.34	28/01/15	Non connu
PL. Déportés SALON DE COIFFURE	01/08/14	HT 271.25	01/08/17	/

Coiffeuse : £ bail salon de coiffure: révision triennale en août

base 190 € HT en 2001 à la signature du bail

- Indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2001 : 1140
- révision : moyenne des 4 derniers indices connus à la date de la révision, soit moyenne du 4^{ème} trimestre 2013 : 1627.50.

Boulangerie : selon bail commercial : révision au 28 janvier chaque année.

Base prix loyer indiqué : Indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2014 : non connu à ce jour

La Poste : bail commercial : base 2916 € en 2006 – révision en juillet

Base fixation du loyer : Indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2005 : 1332 et présente révision du 4^{ème} trimestre 2013 : 1615.

Logements : base dernière révision appliquée : le 4^{ème} trimestre 2012 de l'IRL (indice de référence des loyers) : 123.97 et présente révision le 4^{ème} trimestre 2013 : 124.83 soit + 0.69 % d'augmentation

Logement boulanger : selon indice connu au 1^{er} juillet, soit l'IRL du 3^{ème} trimestre

Base 3^{ème} trimestre 2013 : 124.66 et révision 3^{ème} trimestre 2014 : 125.24, soit + 0.47 %

Le conseil municipal invité à délibérer :

- maintient les tarifs de location de 2014 (salles, terrains communaux, cimetière)
- fixe les loyers des logements communaux tels que définis ci-dessus, conformément aux indices fixés par les textes, et précisés dans les baux,
- décide cependant de diminuer le montant des loyers des deux logements situés au-dessus de la bibliothèque compte tenu de leur vacance prolongée et du montant élevé du loyer
- précise que l'application de ces modifications éventuelles de tarifs et de loyers sera effective à compter du 1er janvier 2015.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-9

QD : Statuts du SIVOM du Saint Ethurien au 1^{er} janvier 2015

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM du Saint-Ethurien en date du 20 novembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat,

Pour rappel, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 portant modification des statuts du SIVOM du Saint-Ethurien prévoit que :

«Le Syndicat a pour objet :

- 1) **La gestion du service d'assainissement collectif** sur les territoires des communes membres comprenant : la réalisation d'études et de travaux de construction, extension, maintenance du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,
- 2) **Mutualisation de personnel et de matériel technique** pour la réalisation de tous travaux d'entretien annexes sur les voies communales et leurs abords et de petits travaux d'aménagement et d'entretien sur les espaces publics.
La réalisation, l'entretien, la gestion des équipements sportifs et socio-éducatifs sur le territoire des deux communes et participation à l'animation et soutien aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives locales.
- 3) **Gestion du service incendie** ».

Compte tenu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra et du transfert de la compétence assainissement collectif du SIVOM à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2014, la Sous-Préfecture de Lannion sollicite une mise à jour des statuts du syndicat en ce sens.

D'autre part, par délibération du 23 juin 2014, le SIVOM a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les communes membres, Plouaret et Le Vieux-Marché exerceront la compétence « gestion du service incendie » et assureront directement au Service Départemental d'Incendie et de Secours le règlement du contingent incendie. Par délibérations en date du 20 juin 2014, les conseils municipaux de Plouaret et le Vieux-Marché ont adopté le principe de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM du Saint-Ethurien dans les termes suivants :
 - **Mutualisation de personnel et de matériel technique** pour la réalisation de tous travaux d'entretien annexes sur les voies communales et leurs abords et de petits travaux d'aménagement et d'entretien sur les espaces publics.
 - La réalisation, l'entretien, la gestion **des équipements sportifs et socio-éducatifs** et participation à l'animation et soutien aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives locales sur le territoire des deux communes.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-10

QD : Rapport des activités du SIVOM du Saint Ethurien – année 2013

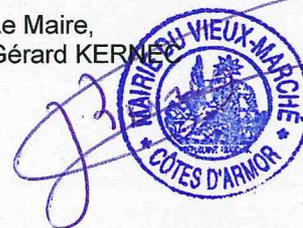
Le maire donne lecture du rapport annuel d'activités de 2013.

Les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-11

QD : Motion La Poste

Les missions de service public qui sont confiées à la Poste sont aujourd'hui grandement menacées du fait d'une logique de rentabilité et de marchandisation systématique des services.

La commune de VIEUX-MARCHE réunie en Conseil Municipal le 11 décembre 2014,

demande donc à La Poste de se donner les moyens de maintenir un service public de qualité et d'arrêter de transformer les bureaux situés en zone rurale en agences postales communales.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 2 décembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : GUILLAUME O - VILAIN D

Procurations : VILAIN D à G KERNEC

Secrétaire de séance : CAILLEAUX C

N° : DELIB-2014-8-12

QD : Motion contre les accords de libre-échange dans le cadre du Grand Marché Transatlantique (GMT)

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) (*Comprehensive Economic and Trade Agreement* - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (*Trans Atlantic Free Trade Agreement* - TAFTA en anglais) avec les États-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, le premier à la fin de l'année 2014, le 2ème en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, *Trade In Services Agreement* (TiSA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux

communes, entraînant une explosion la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

POUR TOUTES CES RAISONS,

la commune de VIEUX-MARCHE réunie en Conseil Municipal le 11 décembre 2014,

- **Manifeste son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.**
- **Dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics.**
- **Demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.**
- **Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.**
- **Se déclare « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».**

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141211-2014-8-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Affichage : 16/12/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

